

Cabinet du préfet

Direction des sécurités

Bureau de l'ordre public

Arrêté préfectoral portant réglementation d'une épreuve cycliste dénommée

« PARIS – ROUBAIX ESPOIRS »

le Dimanche 07 mai 2023

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.212-1 et suivant, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 et L.5217-3 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.414-4 et R. 414-19 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2023 du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet de Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu les arrêtés municipaux pris par les maires des communes traversées ;

Vu la circulaire interministérielle du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur la voie publique ;

Vu la circulaire interministérielle n° INTA18018625 du 13 mars 2018, portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et clarification d'indemnisation des services d'ordre ;

Vu la circulaire du 14 avril 2022 de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord relative à l'organisation des grands rassemblements de personnes dans le cadre de la posture VIGIPIRATE « Sécurité renforcée – risque attentat » ;

Vu le règlement type du Cyclotourisme sur voie publique, édicté par la Fédération Française de Cyclisme ;

Vu l'inscription de l'épreuve cycliste au calendrier de l'Union Cycliste Internationale ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de Cyclisme ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Jean-Michel VANDERDONCKT, Représentant le Vélo Club de Roubaix, 39 avenue Alexander Fleming – 59100 ROUBAIX, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser le **Dimanche 07 mai 2023 de 12 h 00 à 18 h 00**, une épreuve cycliste professionnelle dénommée « **PARIS – ROUBAIX ESPOIRS** » ;

Considérant la police d'assurance souscrite par l'organisateur ;

Considérant l'engagement pris par l'organisateur de prendre à sa charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à son préposé

Considérant la saisine du 31 janvier 2023 auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve

Considérant les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Nord.

ARRETE

Article 1^{er} : l'épreuve cycliste professionnelle dénommée « **PARIS-ROUBAIX ESPOIRS** » organisée par le Vélo-Club de Roubaix et, représentée par Monsieur Jean-Michel VANDERDONCKT, peut se tenir le **Dimanche 07 mai 2023 de 12 h 00 à 18 h 00**, sous réserve que toutes les mesures soient prises pour assurer la sécurité du public et celles des concurrents conformément aux dispositions prévues dans le dossier de l'organisateur et validées par les différentes autorités administratives. L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires quant à la sécurité, la circulation et le stationnement telles qu'elles seront requises par arrêté municipal, qu'il aura préalablement sollicité.

L'épreuve bénéficiera de l'usage exclusif temporaire de la chaussée sur la totalité du parcours.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/compan

Article 2 : L'épreuve pourra se tenir conformément aux prescriptions mentionnées dans le présent arrêté

Les dispositions suivantes devront être respectées par l'organisateur :

- Veiller à ce que les arrêtés des autorités administratives compétentes soient délivrés et mettre toutes les dispositions utiles à leur application.
- S'assurer qu'aucune autre manifestation ne soit autorisée sur tout ou partie de l'itinéraire le même jour.
- Veiller à la mise en place, 1 heure avant le départ de l'épreuve, de la totalité des signaleurs qui devront être majeurs, titulaires du permis de conduire, munis d'un brassard marqué « **Course** », équipés d'un piquet mobile à deux faces, modèle K10 et, en possession d'une copie de l'arrêté préfectoral.
Les signaleurs devront être positionnés aux emplacements définis par les forces de l'ordre. Ils devront maintenir les points de circulation jusqu'au passage de la voiture « fin de course ».
- Apposer l'arrêté municipal interdisant le passage sur chaque barrière qui barre une voie de communication.
- S'assurer que les coureurs soient précédés par une voiture « **pilote** » munie d'une plaque mentionnant « **Attention Course Cycliste** » et suivis d'une voiture « **Fin de Course** ».
- Veiller à ce que les communes ayant fait implanter des coussins berlinois se chargent de les retirer
- Prendre contact avec les différents services compétents (Conseil Départemental, Métropole Européenne de Lille, Mairies...) afin de gérer avec eux les différentes déviations éventuelles à mettre en place en concertation, la présence de barrières, ballots de paille, cônes de Lubeck et de la signalisation réglementaire.
- Assurer notamment la protection des îlots centraux, poteaux, barrières piétons, plots béton, bacs à fleurs, par des balles de paille.
- Installer des panneaux aux entrées et sorties des communes avisant du passage de la course. La mise en place de la maintenance et la dépose notamment de la signalisation temporaire réglementaire et nécessaire pour assurer la sécurité des usagers lors de la durée de la manifestation sportive sera à la charge de l'organisateur.
- Prendre toutes les mesures pour informer, guider et sensibiliser l'utilisateur de manière qu'il puisse bien prendre conscience du danger que peut représenter la présence de cette manifestation et soit inciter à adapter sa vitesse.
- Aviser les différentes entreprises, sociétés, commerces travaillent le dimanche et dont les issues donnent accès sur l'itinéraire afin de les sensibiliser sur le passage de la course, il avisera également les sociétés de transports en commun pouvant emprunter l'itinéraire.
- L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.
- Prendre toute mesure afin de renseigner les riverains sur le passage de cette épreuve ainsi que sur les décisions administratives correspondantes, et prendre toutes les décisions nécessaires pour que des itinéraires de déviation soient proposés aux véhicules souhaitant emprunter ces axes.
- Mettre en place, en raison du contexte actuel et des derniers événements graves, des mesures de sécurité tout au long du parcours mais également au niveau des zones prévues pour accueillir un public important.
- Veiller, sur le parcours, à l'application des certaines mesures de sécurité notamment la mise en place d'un barriérage avec présence d'un signaleur à chaque intersection permettant d'accéder à la partie de voie publique empruntée par les coureurs.
- Mettre en place, aux intersections importantes, un dispositif de sécurité renforcé par des signaleurs avec des véhicules lourds de l'organisation ou de véhicules lourds des municipalités en barrage (véhicules anti-bélier) avec chauffeur à proximité.
- Rappeler aux signaleurs que dans le cadre du plan **VIGIPIRATE**, tout objet ou individus suspects devront être signalés à l'organisation ou aux forces de l'ordre présentes sur les lieux.
- S'assurer de la mise en place d'un service de sécurité adapté au nombre de participants.

A / L'arrondissement de VALENCIENNES

- Se conformer strictement aux mesures réglementant la circulation et le stationnement prises par arrêté par les maires de chaque commune concernée en vertu des pouvoirs qu'ils détiennent et des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.
- de veiller à ce que les riverains de ces secteurs prennent leurs dispositions pour déplacer leurs véhicules avant l'application de cette mesure.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/

Sur la commune d'Abscon :

- Un sens unique de circulation sera établi dans le sens de la course dans toutes les rues empruntées par celle-ci et sera autorisée jusqu'à 14 h 00.
- La circulation sera totalement interrompue dès 14 h 00 et pendant le passage des coureurs.
- Le stationnement des véhicules sera strictement interdit dans toutes les rues empruntées à compter de 12 h 00. Les riverains concernés prendront leurs dispositions pour déplacer leur véhicule avant la mise en place de ces mesures sous peine d'enlèvement par la fourrière.
- L'organisateur devra mettre en place un dispositif anti-bélier à l'intersection de la Route de Douai (D645) et de la Rue Blanqui (D645).

Sur les communes de Brillon et Sars-et-Rosières :

- La course cycliste traversera les communes de Brillon et Sars-et-Rosières avec une partie d'un secteur pavé, en milieu rural avec un risque d'attroupement de spectateurs. L'organisateur devra rappeler aux participants d'être très vigilants sur ce secteur et installer un barriérage aux endroits indiqués par les forces de l'ordre conformément au tableau en annexe.
- Sur la commune de Sars-et-Rosières, l'organisateur devra avertir les participants de la présence de deux îlots centraux immédiats à l'intersection de la RD 953 et RD 158 pouvant provoquer des chutes et des accidents.

B / L'arrondissement de CAMBRAI :

Sur les communes de : Le Cateau-Cambrésis, Pommereuil de Landrecies, Fontaine-au-Bois, Bousies, Croix Caluyaux, Forest-en-Cambrésis, Montay, Neuville, Briastre, Viesly, Quievy, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Python, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Saint-Aubert, Villers-Cauchies :

- Installer un barriérage aux endroits indiqués par les forces de l'ordre ainsi qu'aux endroits de gros rassemblements conformément au tableau en annexe.
- Apposer l'arrêté municipal interdisant le passage de la course sur chaque barrière qui barre une voie de communication.
- Interdire le stationnement sur l'itinéraire de la route.
- Assurer la protection des îlots centraux, poteaux, barrières piétons, plots béton, bacs à fleurs par des ballots de paille.
- Annoncer les plateaux ralentisseurs, les coussins berlinois, les virages serrés et les rétrécissements de chaussée.

C/ L'arrondissement de DOUAI :

Sur la commune de Tilloy-les-Marchiennes :

- La course cycliste traversera la commune de Tilloy-les-Marchiennes avec une partie d'un secteur pavé, en milieu rural avec un risque d'attroupement de spectateurs. L'organisateur devra rappeler aux participants d'être très vigilants sur ce secteur et installer un barriérage aux endroits indiqués par les forces de l'ordre conformément au tableau en annexe.

Sur les communes Somain, Fenain, Hornaing, Erre, Wandignies-Hamage, Warlaing :

- Veiller à ce que les autorités administratives compétentes prennent les arrêtés d'interdiction de circulation et de stationnement aux abords du parcours.
- Veiller notamment à ce qu'un arrêté municipal soit pris, sur lequel il sera mentionné l'interdiction de stationner sur la chaussée, à cheval chaussée-trottoir et sur les trottoirs à compter de 10 h 00 sur l'ensemble de l'itinéraire emprunté.
- Les décochements de trottoirs, rétrécissements de chaussée, ronds-points équipés de panneaux directionnels devront être démontés ou sécurisés par les services techniques à l'aide de barrières, ballots de paille et de rubalise suffisamment visibles des coureurs en indiquant si nécessaire les modifications de trajectoires. Chaque véhicule utilisé comme anti-bélier devra être sans discontinuité gardé par un conducteur.

- Prendre contact avec la SNCF et prendre toutes les dispositions nécessaires sur les axes où des passages à niveaux sont franchis par les coureurs où un commissaire de course devra être présent à chaque passage à niveau.
- Désigner un responsable des signaleurs par secteur.

Sur les communes d'Orchies et Auchy-les-Orchies :

- Rappeler aux signaleurs qu'ils devront connaître et strictement appliquer toutes les conduites à tenir notamment sur la commune d'Orchies, à l'intersection des rues Warocquier rempart, Broutin, Gaston Leroy pour les usagers voulant se rendre vers Douai Centre, Marchiennes CD 957, Pont-à-Marcq CD 549 où un point de cisaillement sera effectué sur cet axe à Auchy-lez-Orchies et à l'intersection des rues Jules Ferry, Georges Herbaut, Maréchal de Lattre pour les usagers voulant se rendre vers la Belgique par la CD 958.
- L'organisateur devra veiller notamment à ce que les arrêtés municipaux visant à imposer des restrictions de circulation routière, des interdictions de stationner sur les itinéraires empruntés par la course et à interdire la vente et la consommation d'alcool sur la voie publique, devront être pris par les maires des communes traversées.

C/ L'arrondissement de LILLE :

- le respect des arrêtés d'interdiction de circulation et de stationnement sur les secteurs pavés limitrophes au carrefour de l'Abre.
- la prise d'un arrêté d'interdiction de consommation d'alcool et d'interdiction de vente à emporter de boissons alcooliques sur les communes de Cysoing, Bourghelles, Wannehain, Camphin-en-Pévèle, Baisieux, Willems et Gruson le Dimanche 07 mai 2023.
- de la mise en place de déviations pour accéder au Carrefour de l'Arbre par la D90 dans le sens Cysoing / Baisieux et pour l'accès à la D90 (sens Baisieux / Cysoing).
- la vérification de la mise en place des dispositifs de sécurité sur les axes où des passages à niveau sont franchis par les coureurs notamment sur le secteur de la compétence de la BTA de Baisieux (commune de Willems).
- de vérifier auprès de la Métropole Européenne de Lille, de la mise en place d'un plot de béton supplémentaire à hauteur du pont surplombant l'autoroute à hauteur de Baisieux, afin d'éviter que des véhicules se faufilent.

Pour la commune de Cysoing :

- Rappeler aux coureurs avant le départ de l'épreuve d'être vigilant sur le secteur des Caches-Vaches eu égard au mauvais état de la chaussée.

Pour les communes de HEM et ROUBAIX

- le respect des arrêtés d'interdiction de circulation et de stationnement principalement sur la ville de ROUBAIX ;
- Veiller au positionnement de la totalité des signaleurs (cf annexe).

Pour les communes de BAISIEUX, GRUSON, CHERENG, WILLEMS, SAILLY-LEZ-LANNOY, HEM, ROUBAIX, CROIX :

- le respect de l'arrêté pris par la Métropole Européenne de Lille (stationnement, circulation, déviations).
- La mise en place de la maintenance et la dépose notamment de la signalisation temporaire réglementaire et nécessaire pour assurer la sécurité des usagers lors de la durée de la manifestation sportive sera à la charge de l'organisateur.

Natura 2000 :

- L'organisateur devra veiller à faire respecter l'environnement notamment à travers la gestion des déchets possibles qu'engendre ce genre de manifestation.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/compan

Sur avis de la D.I.R Nord, il est prescrit de :

- Au KM 109 + 700 : la course passe à proximité de l'échangeur n° 2 de l'A23 (chemin des prières)..Les forces de l'ordre devront être présentes pour la gestion du trafic sortant de l'A23 et se dirigeant vers Orchies Centre. La gestion par les forces de l'ordre pourra s'effectuer au niveau du premier giratoire situé sur la RD 938.
- Le Centre d'ingénierie et de Gestion du Trafic de Lille (Tél : 03 20 41 49 50) qui assure la veille qualifiée de l'A23 sera à avertir en cas d'incident ou d'accident nécessitant l'intervention des équipes de la DIR Nord.

Point particulier pour la Compagnie Républicaine de Sécurité :

- Un dispositif autoroutier particulier pourrait être à prévoir au niveau du passage des coureurs à proximité de l'échangeur A 23 n° 2 Orchies dans les sens Valenciennes-Lille.
Pour l'échangeur d'Erre et de la bretelle, sens Valenciennes/Douai, une gestion pourrait être effectuée par les forces de l'ordre au niveau du giratoire situé sur la RD 130.
Pour l'échangeur d'Orchies, une gestion pourrait être effectuée par les forces de l'ordre au niveau du 1^{er} giratoire situé sur la RD 938 et, pourront orienter les usagers vers l'avenue de la Libération.

Mesures liées au secours :

- Mettre en place une assistance médicale adaptée au nombre de participants.
- Informer le S.A.M.U et les centres hospitaliers les plus proches.
- S'assurer avant le départ de l'épreuve de la présence de 2 ambulances (HUZAN de Peronne avec le personnel).
- S'assurer de la présence des deux médecins à savoir :
 - . Docteur ROLLET ;
 - . Docteur SEGUINXavier COCHEZ.
- S'assurer dans l'enceinte du Parc des Sports à Roubaix de la présence des 2 postes de secours de premiers soins au public.

Sur avis du S.D.I.S, il est prescrit de :

- Désigner un responsable sécurité, qui devra être le Directeur de Course ou son délégué.
Il sera l'interlocuteur privilégié des secours et devra :
 - Etre joignable en permanence pendant toute la durée de la manifestation,
 - Assurer les missions qui lui sont dévolues, reprises dans la Fiche Organisateur (Cf. P.J).
 - Une liaison radio permanente entre le directeur de course et les différents intervenants devra être assurer.
- Respecter les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 7 novembre 2006 fixant le Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS)
 - Garantir l'accès au(x) Centre(s) d'Incendie et des Secours (CIS), notamment pour les Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) amenés à devoir rejoindre leur CIS.
- Prendre toutes dispositions garantissant en permanence l'accès et la libre circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, susceptibles de se rendre sur le parcours ou de la traverser ; à et à ce titre :
 - De prendre en compte les points de cisaillements et de pénétration sur le parcours définis par le SDIS, afin de réduire les délais d'acheminement des moyens.
- En cas de demande de secours, il conviendra de mentionner l'adresse précise de l'intervention, afin de déterminer, en concertation avec le Centre de Traitement de l'Alerte, le point d'accès des secours sur le parcours de l'épreuve. Dans tous les cas, afin d'assurer l'acheminement des secours dans les conditions de sécurité et de rapidité requises, les emplacements de ces points devront être libres et dégagés.
 - D'être attentif, aux dispositifs de barrage de voies, au stationnement des véhicules, à la présence des personnes identifiables pour faciliter le passage des secours.
 - Permettre en cas d'alerte de la part des autres services (Police, Gendarmerie, SAMU), le passage des moyens du SDIS, qui seront systématiquement engagés.
 - Assurer, à la demande du Centre de Traitement de l'Alerte ou du Commandant des Opérations de Secours, la neutralisation de la course en cas d'accident(s), ou d'événement(s) se produisant sur le parcours, ou à proximité, qu'ils soient ou non liés directement à la manifestation.
 - Prendre en compte que certains axes à grande circulation pourront, en cas de force majeure et faute d'autre possibilité, être empruntés à contre sens de la course, par des véhicules de secours. Ce choix devra être annoncé, lors du déclenchement des engins, au Directeur de Course, qui prendra les mesures nécessaires pour ne pas entraver la progression des véhicules de secours.

- Préserver des zones et/ou des itinéraires de « décompression » permettant d'éviter les phénomènes de compression ou de piétinement en cas de mouvement de foule, sans que ceux-ci n'entravent l'accès et l'action des secours, notamment dans les zones de départ/arrivée.
- Garantir, en cas de sinistre, l'accessibilité des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie aux immeubles d'habitation et aux Etablissements Recevant du Public situés à proximité des plateaux techniques / Zone de départ / Arrivée, ainsi qu'aux dispositifs de sécurité (coupures gaz, électricité) et aux bouches et poteaux d'incendie.
- Réaliser l'implantation de Chapiteaux, Tentes et Structures (CTS) si elle est envisagée, conformément aux dispositions réglementaires.

Sur avis de la SNCF, il est prescrit :

- Aucune mesure complémentaire n'étant prise par la SNCF, l'application du code de la route a force de loi.

Il est rappelé que "l'inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau" est passible d'une contravention pénale de 4^{ème} Classe .

- L'organisateur devra prendre toutes dispositions pour faire respecter strictement les dispositions du règlement de la course relatives aux passages à niveau, notamment en plaçant un commissaire de course aux abords afin :
 - . d'éviter les stationnements de foules ou de véhicules dans les emprises ferroviaires ;
 - . de s'assurer d'aucune entrave à la bonne perception des feux rouges clignotants par les usagers routiers en évitant tout masquages provisoires du fait de véhicules en stationnement, stands, banderoles, foule.
 - . de neutraliser l'épreuve si un train est annoncé (dès le clignotement des feux rouges).

Les passages à niveau concernés par l'épreuve sont :

- Ligne de BUSIGNY à SOMAIN
PN 82 – Avenue de Bouchain à BOUCHAIN

- Ligne de SOMAIN à CAMBRAI
PN 85 – Rue Wladimir Lénine à FENAIN

- Ligne de LOURCHES à VALENCIENNES
PN 127 – Rue Adolphe Romptaux à ERRE

- Ligne de LILLE Fives à BAISIEUX
PN 13 – Rue de Willems à BAISIEUX

Ces dispositions devraient permettre d'éviter tout franchissement intempestif des passages à niveau ou débordement de foule sur la voie ferrée.

Article 3 : L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve. L'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même, ses préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. Il devra en assurer la remise en état. **En aucun cas la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.**

Article 4 : Les personnes désignées par l'organisateur et dont les coordonnées seront reprises en annexe, sont agréées pour exercer les fonctions de "signaleurs". Elles devront être identifiables par les usagers au moyen d'un gilet à haute visibilité, mentionné à l'article R.4167-19 du code de la route et être à même de produire, dans des brefs délais, une copie du présent arrêté.

Article 5 : Les personnes désignées par l'organisateur dont les coordonnées seront reprises en annexe, sont agréées pour exercer les fonctions de "signaleurs". Elles devront être identifiables par les usagers au moyen d'un gilet à haute visibilité, mentionné à l'article R.4167-19 du code de la route et être à même de produire, dans des brefs délais, une copie du présent arrêté.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/compan](https://www.linkedin.com/company/prefetnord)

Article 6 : Les Maires des communes traversées, le Président du Conseil Départemental du Nord et le Président de la Métropole Européenne de Lille feront connaître le cas échéant à l'organisateur les mesures qu'ils auront jugé devoir arrêter, en vertu des pouvoirs qu'ils détiennent respectivement de la loi de décentralisation du 2 mars 1982 et des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : L'épreuve ne pourra avoir lieu qu'autant que l'organisateur se conformera strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par Messieurs les Maires de communes traversées, le Président du Conseil Départemental du Nord et le Président de la Métropole Européenne de Lille, vue de garantir le bon ordre et la sécurité public.

Article 8 : L'organisateur et les concurrents sont tenus de respecter les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération délégataire concernée et le règlement particulier de l'épreuve validée par cette fédération.

Article 9 : Les frais du service d'ordre sont à la charge de l'organisateur ainsi que tous les frais rendus nécessaires par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et à la sécurité. Ce service d'ordre particulier éventuel fait l'objet d'une convention.

Article 10 : A défaut du respect par l'organisateur des prescriptions du présent arrêté, les services de police ou de gendarmerie devront faire obstacle au départ de la course ou à son déroulement. Ils pourront à tout moment en interrompre le déroulement si les conditions de sécurité n'étaient pas remplies.

Article 11 : Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues le cas échéant par les lois et règlements en vigueur.

Article 12 :

- Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Nord,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord,
- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes traversées,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Valenciennes,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cambrai,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Douai,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique Nord,
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. Nord,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- Monsieur le Directeur Régional de la S.N.C.F.,
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale Nord Pas-de-Calais de l'Office National des Forêts,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera remise, ainsi qu'à l'organisateur.

Lille, le **21 AVR. 2023**

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de Cabinet


Christophe BORGUS

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

TéL. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/compan

NOTE ANNEXE

complétant l'arrêté préfectoral

autorisant le déroulement d'une épreuve cycliste dénommée

« PARIS-ROUBAIX ESPOIRS »

du Dimanche 7 mai 2023

PRESCRIPTIONS A OBSERVER :

- Les signaleurs majeurs, titulaires du permis de conduire, munis d'un gilet fluorescent, d'un brassard marqué « course », seront mis en place à toutes les intersections rencontrées par les participants et notamment aux points repris en annexe.